Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-066-19717/26/BM

■ Déclassement du domaine public métropolitain d'une partie du chemin de la Douane à Cassis (13260) sur une longueur approximative de 155 mètres

176872

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Mairie de Cassis a fait part de la demande d'une riveraine résidante au bout du chemin de la Douane à Cassis, de procéder à la fermeture d'un tronçon de cette voie qui est dans le domaine public routier métropolitain depuis le 17 mai 2002. Cette riveraine expose que cette voie qui se termine en impasse, est à l'origine de nuisances importantes. En effet, de nombreux automobilistes accèdent jusqu'au bout de cette impasse pour y effectuer des demi-tours, empiétant ainsi sur sa propriété et engendrant des nuisances importantes.

Suite à une visite sur place effectuée le 15 décembre 2025 par des agents du Pôle Voirie, il a été constaté que l'extrémité du chemin de la Douane à Cassis n'est plus carrossable sur une partie du tronçon et présente des obstacles empêchant une circulation normale des véhicules. Cette voie se termine en impasse et ne dessert aucune autre propriété ou voie publique et ne peut permettre de liaison pédestre, aussi elle ne peut être considérée comme affectée à la circulation publique.

Suite aux constats réalisés par les agents du Pôle Voirie lors de la visite du 15 décembre 2025, et tenant compte des nuisances subies par cette riveraine, il apparaît nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède au déclassement du tronçon concerné du chemin de la Douane. Ce déclassement porterait sur le segment situé au droit des parcelles cadastrées BV 19, 20, 21, 22, 24 et BM 74, 75, 76 et 176 (voir sur le plan ci-joint) et situées entre le début du chemin de la Douane et la route Pierre Imbert. Cette démarche permettrait à la riveraine de procéder à la fermeture de cette ancienne voie, et ainsi de mettre un terme aux perturbations causées par les véhicules réalisant des demi-tours à proximité de sa propriété privée.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par constat d'Huissier en date du 22 avril 2026.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette voie désaffectée d'une surface d'environ 790 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation d'un tronçon du chemin de la Douane à Cassis (13260) pour une superficie totale d'environ 790 m² ;
- La nécessité de fermer une partie de ce tronçon pour permettre d'éviter les nuisances.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'un tronçon du chemin de la Douane à Cassis (13260) pour une superficie totale d'environ 790 m².

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'un tronçon du chemin de la Douane à Cassis (13260).

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026